

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 25 mars 2022</b>	<b>N° 2022-139</b>

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY  
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

**EXCUSE(S) :**

**Monsieur Philippe POUTOU.**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16  
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37  
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30  
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10  
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20  
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09  
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15  
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38  
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45  
Mme Simone BONORON à partir de 18h11  
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38  
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45  
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38  
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 25 mars 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2022-139</b>

---

**Caisse sociale de développement local - Année 2022 - Programme Aide et soutien aux TPE en difficulté (Clinique des TPE) - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de la Clinique des TPE portée par la CSDL**

La Caisse sociale de développement local (CSDL), acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, favorise sur le territoire de Bordeaux Métropole la création d'activités pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou peu accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. Elle décaisse annuellement autour de 800 000 € et accompagne plus de 200 entreprises en création. Dans le cadre du dispositif Entreprendre avec la région Nouvelle-Aquitaine depuis son démarrage en 2018, la Caisse sociale reste aujourd'hui plus que jamais engagée dans l'accompagnement de très petites entreprises.

Dans ce cadre, la CSDL a souhaité étendre son action par la naissance d'un nouveau service tourné vers les (TPE) en difficultés. Cette activité a été baptisée, « clinique des TPE».

La création de cette activité est basée sur un constat : il y a de fortes inégalités de traitements entre les Petites et moyennes entreprises (PME) et les Toutes petites entreprises (TPE) dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises. En effet les PME ont droit à des mesures spécifiques grâce au soutien de la puissance publique (Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), Commissariat au redressement productif (CRP)). Les TPE sont, elles, moins armées pour faire face à une situation de crise. Le projet a été impulsé avant la crise COVID et il prend encore plus d'importance dans ce contexte de sortie de crise avec les difficultés économiques qui en découlent.

Objectif ou finalité du projet :

- remédier à l'inégalité de traitements entre PME et TPE dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises,
- proposer aux TPE une batterie d'interventions répondant à leurs besoins prioritaires en période de difficulté : diagnostic, aides au montage de dossiers, orientation vers les partenaires utiles,
- maintenir et pérenniser l'emploi sur le territoire,
- accompagner les entreprises à se réinventer ou à repenser leur modèle économique dans la sortie de crise actuelle,
- contribuer, si nécessaire, à renforcer leur structure financière via la mise en place de prêts de restructuration (sur les fonds propres CSDL).

**Bilan 2021**

A ce jour, la Clinique TPE a accompagné 150 entreprises depuis mars 2021 atteignant ainsi l'objectif annuel sur 9 mois. (Cf. bilan en annexe). Les difficultés traitées concernaient des tensions de trésorerie pour 40% des entreprises ou des sollicitations d'aides et subventions

pour 30% des dossiers. Le troisième domaine concerne la mise en place de mesures préventives en partenariat avec le centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, des experts comptables, avocats et le tribunal de commerce. Le temps moyen de traitement d'un dossier s'élève à 3 jours.

L'accompagnement se fait sur plusieurs volets différents :

- un diagnostic complet,
- la constitution de dossiers d'aides,
- une réorientation vers les partenaires : Banque de France, Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),
- des actions de médiation auprès des financeurs et des créanciers
- des prêts de refinancement en cas de besoin (sur les fonds de la CSDL).

La Clinique des TPE travaille également en étroite collaboration avec la Cellule TPE portée par la Maison de l'emploi et assure deux permanences par semaine à la pépinière Eco Créative des Chartrons. Deux personnes travaillent sur ce dispositif. 2021 est un exercice de prise de marques, d'échanges avec les partenaires existants mais aussi de recherche de nouveaux partenaires pour faire connaître ce dispositif.

Les chiffres ont démontré que le dispositif fonctionne et que les partenariats liés sont fructueux. Les prescripteurs sont diversifiés : Cellule TPE, chambres consulaires, Conseil régional, services de l'Etat, Bordeaux Métropole, ...

### Perspectives 2022

La CSDL souhaite inscrire cette action sur le long terme. En 2022, elle continuera son travail de développement de partenariats (bancaires, mairies, experts comptables ...) afin d'accompagner le plus de bénéficiaires possibles et de maintenir l'emploi sur le territoire. L'objectif est fixé à 216 entreprises accompagnées dont 115 diagnostics détaillés sur Bordeaux Métropole. Des ateliers à destination des dirigeants seront organisés dans le domaine de la comptabilité et notamment la constitution de prévisionnels de trésorerie.

Le contexte de crise COVID va continuer d'engendrer un nombre croissant de demandes d'accompagnement et la présence de la CSDL sur ce volet est indispensable pour maintenir l'emploi et l'activité économique du territoire en l'élargissant sur les départements aquitains où la CSDL est déjà implantée.

### Budget 2022

Charges	2022	Recettes	2022
<b>Achats</b>	3 500 €	<b>Vente Pds et services</b>	0 €
<b>Services extérieurs</b>	12 300 €	<b>Subventions</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Autres serv. extérieurs</b>	22 657 €	<i>Etat</i>	50 000 €
<b>Impôts et taxes</b>	200 €	<i>Bordeaux Métropole</i>	100 000 €
<b>Charges de personnel</b>	165 600 €	<i>Ville de Bordeaux</i>	50 000 €
<b>Charges financières</b>	6 750 €	<b>Autres pds gest. courante</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>211 007 €</b>	<i>Mécénat</i>	0 €
		<b>Produits financiers</b>	<b>6 000 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>5 007 €</b>
		<b>Total</b>	<b>211 007 €</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local est recevable au regard des actions de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 100 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour le programme d'actions 2022 de la « Clinique des TPE »,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MARS 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MARS 2022</b>	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT